



Lempdes, le 30 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 2024/01/47

RELATIF À

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE D'APPEL D'ORIENTATION

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le Code de l'éducation articles 341-10 à 341-15,

Vu le Code rural livre VIII,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1992 relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale d'appel d'orientation niveaux 3ème et seconde générale et technologique de l'enseignement agricole public est fixée comme suit :

TITULAIRES	Fonction	Informations complémentaires	SUPLÉANTS
Madame Nathalie PRUDON- DESGOUTTES	Directrice régionale adjointe chargée du Service Régional de la Formation et du Développement	Représentant le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	Madame Sonia ROUGIER

Madame Stéphanie TINAYRE	DRAIO Adjointe Site de Clermont-Ferrand	sur proposition de Monsieur le Recteur de la région académique	Madame Christine BOURDIN
Monsieur Jean-François BESSON	Directeur	Désigné par le DRAAF	Monsieur Ghislain FAVERGEAT
Monsieur Luc CHAMPIN	Directeur	Désigné par le DRAAF	Monsieur François RONCH
Madame Nadia NURIT Monsieur Alain ESSERTEL Madame Sabine REBEYRE	Enseignants	3 enseignants de 3 ^{ème} désignés par le DRAAF	Madame Pascale CHABROLLES
Monsieur Stéphane SOBELLA Madame Edith FAYET-CAMUS Monsieur Stéphane KELLER	Enseignants	3 enseignants de 2deGT désignés par le DRAAF	Madame Valérie PAQUET
Madame Fabienne BEAUMONT	Conseillère Principale d'Education	Désignée par le DRAAF	Monsieur Fabien GIRARD
Monsieur Saïd ZAKAR	Représentant des parents d'élèves (FCPE)	Sur proposition du CREA	
Madame Sylvie FELIDE	Représentante des parents d'élèves	Rochefort-Montagne	
Madame Christelle BALANDIER	Représentant des parents d'élèves (URA-PEEP)	Sur proposition du CREA	
Madame Andréane ROSSI	Délégués des élèves	Sur proposition du CRDEEEAP	Madame Maléna GARNIER-BOILE
Monsieur Amaury VERNE			Madame Marie DURSAPT
Madame Maylis DESAILLY			Madame Anouck JACQUIN

Article 2 : La présidence de la commission régionale d'orientation est assurée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Article 3 : La cheffe du service régional de la formation et du développement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cet arrêté est publié sur le site internet de la DRAAF.

Bruno FERREIRA

